

**CHAPITRE 3.**  
**LES ACTES DU METRE**

Dr. HACHEMI

Parmi les éléments que doit comprendre le projet, figurent les devis :

- **DEVIS DESCRIPTIF** décrit toutes les parties d'ouvrages qui seront demandés aux différents corps d'états concourant à la réalisation du projet. Il doit être complet et très clair pour ne laisser place à aucune interprétation. Le **devis descriptif** est en principe rédigé par un maître d'œuvre (architecte ou ingénieur) ou même des métreurs en collaboration étroite avec les auteurs du projet.

- **DEVIS QUANTITATIF** donne les quantités de toutes les parties d'ouvrages. Ces quantités sont déterminées par le métreur qui à partir des plans décompose le projet en éléments simples qu'il mesure. C'est le travail le plus long et le plus spécifique du métreur : c'est l'**avant-métré**.

- **DEVIS ESTIMATIF** donne les prix unitaires des différentes parties d'ouvrages. En multipliant ces prix par les quantités estimées et en additionnant les résultats partiels on obtient finalement l'estimation totale du coût de l'ouvrage.

### 3.3 ATTACHEMENTS

Les **attachements** sont nécessaires pour tous les travaux faisant l'objet d'un prix de règlement particulier. Ils sont inutiles dans le cas de marché traité au **prix global** ou **forfaitaire**.

Les **attachements** doivent être **signés** et **datés** par les **deux parties contractantes** car une fois pris ils deviennent définitifs. Il importe donc qu'ils soient complets, précis et présentés de façon claire.

### 3.4 ETATS DE SITUATIONS

Ces **états de situations** (ou états d'avancements) sont des **métrés des travaux exécutés** et des **relevés d'approvisionnements effectués** sur le chantier, au cours des travaux, à une **date déterminée**. Ils sont établis pour **justifier les demandes d'acomptes périodiques** présentés par l'entrepreneur.

L'estimation des **approvisionnés sur chantier** devra être exacte, il faut que leur **quantité n'excède pas** celle qui devra être mise en œuvre.

### 3.5 REVISIONS DES PRIX

En raison de l'instabilité relative des prix des matériaux et de la main-d'œuvre, la plupart des marchés comportent une clause de révision des prix avec la formule à appliquer. Les travaux peuvent parfois durer plusieurs années, il est donc nécessaire de tenir compte des augmentations possibles de coûts de productions.

La révision des prix est faite à la fin des travaux. Elle est réalisée tranche par tranche en fonction des états de situations, en appliquant au montant de l'acompte correspondant les coefficients applicables à la période considérée.

### 3.6 LES MEMOIRES

Les mémoires sont établis en cours des travaux ou postérieurement à l'exécution de ceux-ci, ils servent de justificatif pour la facturation détaillée de ces travaux.

Les quantités des différents ouvrages sont établies après mesurage c.-à-d. après relevés exécutés sur le chantier. Ces quantités sont multipliées par les prix unitaires convenus. L'ensemble des valeurs des différents ouvrages constitue le montant du mémoire présenté par l'entrepreneur à son client (maître de l'ouvrage) ou pour contrôle et visa au mandataire du client (architecte ou ingénieur).